

Ville de
thiais



CONCOURS 2018 MAISONS FLEURIES JARDINS POTAGERS



JE FLEURIS MA VILLE

INSCRIPTIONS JUSQU'AU 11 JUIN 2018



+ d'infos : ☎ 01 48 92 42 42

www.ville-thiais.fr

RÈGLEMENT 2018

ARTICLE 1

Dans le cadre de la Fête du Jardinier Amateur 2018, la Ville de Thiais organise un « Concours des maisons fleuries & des jardins potagers » sur son territoire dans le but d'encourager et de récompenser les plus belles réalisations.

ARTICLE 2

Ce concours comprend 6 catégories :

- ① Maison fleurie avec jardin visible de la rue
- ② Balcon, terrasse sans jardin, fenêtre, mur fleuri (visible de la rue)
- ③ Résidence
- ④ Établissement commercial, industriel, vitrine
- ⑤ Établissement scolaire
- ⑥ Jardin potager

ARTICLE 3

Les bulletins d'inscriptions dûment remplis et lisiblement complétés seront reçus à l'hôtel de ville de Thiais (rue Maurepas) jusqu'au lundi 11 juin 2018 à 17h45. Ils pourront être envoyés par courrier jusqu'au lundi 11 juin 2018, cachet de « La Poste » faisant foi, à :

CONCOURS

DES MAISONS FLEURIES & DES JARDINS POTAGERS 2018
HÔTEL DE VILLE - BP. 141
94321 THIAIS CEDEX

ARTICLE 4

Le règlement permet une seule inscription par catégorie (même nom, même adresse). Elle peut être individuelle ou collective.

ARTICLE 5

Le jury du concours est composé d'un président, de professionnels de l'horticulture et du jardinage, d'élus et de personnalités locales. Seuls les membres officiellement désignés sont habilités à faire partie du jury. Les membres du jury ne peuvent concourir.

✂

ARTICLE 6

À l'issue de son passage, le jury donne une note d'ensemble. Ses décisions, prises à la majorité de ses membres, sont sans appel.

ARTICLE 7

Les appréciations portent, suivant la catégorie, sur la présentation ou l'originalité d'ensemble, la diversification des cultures, l'organisation des végétaux, la qualité, l'aspect et le caractère exceptionnel des produits. ATTENTION : les fleurs et légumes artificiels ne sont pas retenus !

ARTICLE 8

Dans chaque catégorie, le premier prix sera décerné au concurrent ayant obtenu le plus grand nombre de points. Celui arrivé en tête de sa catégorie et ayant obtenu le premier prix en 2017 sera classé hors concours.

ARTICLE 9

Chaque concurrent sera avisé personnellement de la date de proclamation des résultats et de la remise des prix.

ARTICLE 10

En prenant part à ce concours, chaque participant s'engage à accepter l'utilisation par la Ville de Thiais, dans le cadre de sa communication (supports écrits, site internet...), de clichés des lieux primés réalisés par le photographe qu'elle aura accrédité.

ARTICLE 11

L'adhésion au « Concours des maisons fleuries & des jardins potagers 2018 » entraîne, de la part de chaque candidat, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

BULLETIN D'INSCRIPTION

« CONCOURS DES MAISONS FLEURIES & JARDINS POTAGERS 2018 »

NOM _____ Prénom _____

Adresse du domicile _____

Étage _____ 94320 Thiais

Adresse du jardin _____ 94320 Thiais

E-mail _____

Catégorie (entourez la vôtre) ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ Signature